



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise STPML 69280 SAINTE CONSORCE en date du 20 septembre 2023. Des travaux de branchement AEP au 8 rue du Rampeau à THURINS.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise STPML est autorisée à occuper le domaine public au 8 rue du Rampeau, et à stationner sur la chaussée du **27 septembre au 06 octobre 2023**. La circulation sera régulée en alternat manuel avec des panneaux de signalisations B15 et C18.

**Article 2** : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5** : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

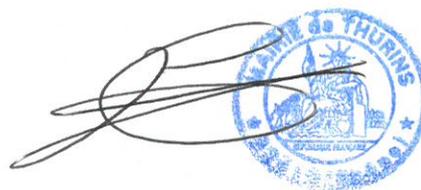
**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise STPML,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 22 septembre 2023

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
Eric CHANTRE



Affiché le 25 septembre 2023